



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction eau et biodiversité



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



11 février 2026

Ordre du jour

Matinée (10h – 13h)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025
2. Avis sur les projets de textes relatifs à la pêche :
 - Projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs ;
 - Projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;
 - Projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l’anguille d’Europe.
3. Avis sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l’élaboration et de la mise à jour des SDAGE.
4. Information sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l’analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.
5. Actualités nationales et européennes et information sur les annonces du Premier Ministre sur la politique de l’eau et la crise agricole (intervention de Christophe Chassande, délégué interministériel à la gestion de l’eau en agriculture)

Ordre du jour

Après-midi (14h30 – 17h)

1. Intervention de la Ministre Madame Monique Barbut sur les politiques de l'eau et l'avancement des conférences territoriales sur l'eau
2. Présentation et échanges sur la synthèse des contributions des instances de bassins aux conférences territoriales sur l'eau.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025

2. Avis sur les projets de textes relatifs à la pêche

Préserver les poissons migrateurs: consensus sur la nécessité d'agir

- 8 espèces sur 9 de poissons migrateurs présents dans l'hexagone ont un statut défavorable de conservation
- 93% de baisse des populations de poissons migrateurs entre 1970 et 2026 à l'échelle européenne

Annonces du gouvernement à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan, Nice 2025

- Préparation d'un plan de sortie de flotte volontaire pour fin 2025 pour les anguilles et les civelles, en danger critique d'extinction, dans un format renforcé qui traitera l'ensemble des différents types de pression sur la civelle sur le territoire.
- Préparation d'un moratoire sur l'interdiction de la pêche de loisir sur les anguilles en fluvial. Cette interdiction est déjà en vigueur en maritime et dans certains bassins.

Un message entendu : agir sur l'ensemble des pressions décliné dans une feuille de route

I. Pêche professionnelle en eau douce

1° Réduction des quotas pour la pêche de la civelle

- ⇒ Saison 2025-2026: quota global pour les pêcheurs professionnels de 55 tonnes (-15%)
- ⇒ Saison 2026-2027 : quota global pour les pêcheurs professionnels de 43 tonnes (-32%)

2° Instauration d'un « contingentement » des « licences », applicable à toutes les espèces amphihalines

3° Plan de sortie de flotte

- ⇒ Travaux engagés pour notification au printemps de deux régimes d'aide à la CE

4° Diversification économique des pêcheurs professionnels

- ⇒ Etude filière FranceAgriMer en cours
- ⇒ Valorisation économique de l'écrevisse de Louisiane
- ⇒ Facilitation installation nouvelles générations pped sur DPF sur espèces dont populations le permettent

II. Pêche de loisir

- ⇒ Extension autres façades du moratoire sur la pêche de l'anguille applicable en mer et sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Un message entendu : agir sur l'ensemble des pressions décliné dans une feuille de route

III. Autres facteurs de pression

1° Restauration des continuités écologiques et lutte contre les pollutions agricoles

2° Gestion du silure

⇒ Évolution territorialisée du statut du silure (ESDB) pour donner un cadre plus lisible aux pêches de remédiation

3° Lutte contre le braconnage et les trafics

⇒ Collaboration inter-services en raison de la dimension internationale du trafic

⇒ Réponse pénale adaptée à l'enjeu (TJ Créteil, 9e ch. corr., 10 avril 2025, n° 25/174)

IV. Suivi des populations

⇒ Méthodes variées et complémentaires (vidéo-comptage, hydro-acoustique, captures, etc.)

⇒ Initiatives nouvelles associant les pêcheurs, en lien avec les COGEPOMI: dont traitement données CPUE civelles

V. Gouvernance

⇒ Ré-activation du comité permanent de la pêche

⇒ Gestion renforcée à l'échelon national de toutes les espèces amphihalines, réseau national/COGEPOMI

⇒ Labellisation en PNA du PNMA (Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins)

Focus sur le rétablissement de la continuité écologique : ce qui était prévu

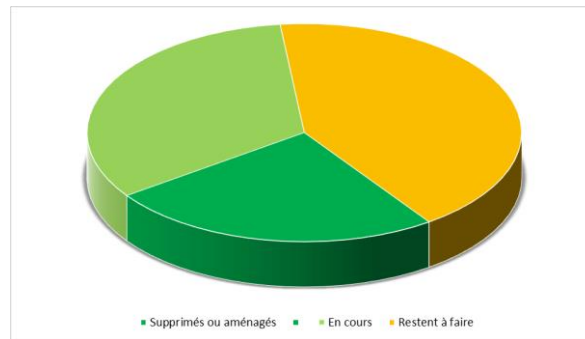
- Classement des cours d'eau en listes 1 et 2 (art. L. 214-17 c. env.)
 - ⇒ 20 254 « codes ROE » attribués aux ouvrages (non ruinés) sur les cours d'eau classés en liste 2
- Plan de gestion de l'anguille
 - ⇒ 1555 ouvrages identifiés (2010) comme prioritaires pour l'espèce mais ont été remplacés par classement liste 2
- Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
 - ⇒ 5 056 ouvrages identifiés comme prioritaires « PAPARCE », dont 2 153 au moins sont à enjeu pour l'anguille
- Ouvrages du domaine confié à Voies navigables de France (VNF)
 - ⇒ 146 ouvrages à mettre en conformité
- Action 10 du 4^e Plan national milieux humides (« PNMH »), visant à favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes
 - ⇒ 800 000 ha marais littoraux et lagunes;
 - ⇒ 742 ouvrages à la mer identifiés dans BDOE, dont 98 « PAPARCE »

Focus sur le rétablissement de la continuité écologique : bilan

Enquête « PPARCE » 2026 :

L'avancement des procédures pour les 4 608 (2 101) ouvrages renseignés s'établit ainsi :

- 1 148 (506) pour lesquels la continuité a été restaurée par suppression ou aménagement de l'ouvrage
- 1 522 (764) en cours (études ou travaux)
- 1 938 (831) restent à faire.



Sur le domaine confié à Voies navigables de France (VNF) :

- 46 ouvrages listés au programme 2024-2030 :
 - Études lancées : 9 ouvrages
 - Avant-projet terminé : 11 ouvrages
 - Travaux en cours : 2 ouvrages
 - Travaux terminés : 2 ouvrages (Robertsau, Poses-Amfreville)

Action 10 du PNMH4 :

- 270 000 ha cartographiés avec unités hydrauliques cohérentes caractérisées
- Environ 100 ouvrages aménagés ou gérés

Suivi des suppressions d'ouvrages (Agences de l'eau) pour RRN:

- 998 obstacles supprimés depuis 2020
- 746 obstacles dont la suppression est planifiée d'ici 2030
- 36 obstacles dont la suppression est à l'étude.

Focus sur le rétablissement de la continuité écologique : perspectives

Le RRN (UE) 2024/1991 du 24 juin 2024 va être l'occasion de rebooster la politique RCE :

- **Plan national de restauration des cours d'eau par suppressions** ouvrages du CP Ministre 22/01
- **Moyens financiers des agences de l'eau** : permettent de rendre franchissables de l'ordre de 500 ouvrages chaque année = ambition à se donner
- **Instruction aux préfets pour organiser le travail dans les bassins** :
 - Garantir l'**exemplarité de l'Etat** dans les suppressions ouvrages obsolètes et les aménagements de ses ouvrages
 - Examiner les possibilités de **suppression des ouvrages obsolètes au prisme + favorable** du RRN
 - Faire la restauration cours d'eau selon la **méthodologie FFR** : longueur minimale + RCE longitudinale + latérale + préoccupations RCE amont/aval
 - Restaurer les **habitats des espèces d'intérêt communautaire (amphihalins)**: territoires pilotes multi-enjeux
- Développement d'un nouveau **système d'informations sur la continuité écologique**, collaboratif et ouvert à tous les producteurs de données

Avis sur les projets de textes :

- Décret moratoire pêche de loisir à l'anguille en eau douce

Moratoire anguille jaune 5 ans + bilan

> Alignement sur l'interdiction applicable en mer et dans les eaux douces des bassins Rhône-Méditerranée et Corse depuis le règlement (UE) 2024/259 du 10 janvier 2024 (cf. CE 23 décembre 2025, n° 499762)

> « Gestion adaptative » pendant 5 ans

Version actuelle	Version future
(...) <u>Article R. 436-65-4</u> I. – La pêche de l'anguille jaune est autorisée pendant une période fixée par unité de gestion, et le cas échéant par secteur, par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime. II. – La pêche de l'anguille jaune par les pêcheurs professionnels, ainsi que, lorsqu'ils utilisent des engins ou des filets, par les membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et les pêcheurs de loisir en zone maritime, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée selon les modalités fixées, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce ou par arrêté du ministre chargé de la pêche maritime.	<u>Article R. 436-65-4</u> I. – La pêche de l’anguille jaune est interdite. II. – La pêche de l’anguille jaune peut toutefois être autorisée aux membres des associations départementales ou interdépartementales agréées des pêcheurs professionnels en eau douce et aux marins pêcheurs professionnels pendant les périodes et dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime. Elle est subordonnée à l’obtention d’une autorisation délivrée selon les modalités fixées, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce ou par arrêté du ministre chargé de la pêche maritime.
<u>Article R. 436-65-5</u> I. – La pêche de l'anguille argentée est interdite. II. – La pêche de l'anguille argentée peut toutefois être autorisée, sur certains cours d'eau et plans d'eau des unités de gestion de l'anguille Loire, Bretagne et Rhône-Méditerranée, aux membres des associations départementales ou interdépartementales agréées des pêcheurs professionnels en eau douce et aux marins pêcheurs professionnels pendant les périodes et dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée selon les modalités fixées, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce ou par arrêté du ministre chargé de la pêche maritime.	

Délibération du CNE relatif au décret moratoire pêche de loisir à l'anguille en eau douce (1/2)

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe ;

Considérant que le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 et le règlement (UE) 2024/259 du 10 janvier 2024 ont directement interdit la pêche de loisir de l'anguille jaune en mer, sur tout le territoire de l'Union européenne, ainsi que la pêche de loisir de l'anguille jaune dans les eaux douces des bassins hydrographiques méditerranéens ;

Considérant que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) préconise depuis plusieurs années des captures nulles pour l'anguille dans tous les habitats, en raison de l'état de conservation défavorable de l'espèce ;

RAPPELLE que, même si la pêche – professionnelle ou de loisir – n'est pas la seule cause de régression de l'anguille, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3^e conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels, en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrateurs amphihalins, donc en particulier les anguilles et les civelles ;

Délibération du CNE relatif au décret moratoire pêche de loisir à l'anguille en eau douce (2/2)

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, prédation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe.

Avis sur les projets de textes :

- Décret autorisations requises pêche professionnelle poissons migrateurs

(...)

Article R436-65-5

I. – La pêche de l'anguille argentée est interdite.

II. – La pêche de l'anguille argentée peut toutefois être autorisée, sur certains cours d'eau et plans d'eau des unités de gestion de l'anguille Loire, Bretagne et Rhône-Méditerranée, aux membres des associations départementales ou interdépartementales agréées des pêcheurs professionnels en eau douce et aux marins pêcheurs professionnels pendant les périodes et dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime.

Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée selon les modalités fixées, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce ou par arrêté du ministre chargé de la pêche maritime.

(...)

Paragraphe 4 : Pêche et mesures de conservation des poissons migrateurs autres que l'anguille

Article R. 436-65-10

En amont de la limite de salure des eaux, la pêche du saumon, de la truite de mer, des aloses et des lamproies par les pêcheurs professionnels est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par le préfet selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 2

En amont de la limite de salure des eaux, pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2032 :

1° Les autorisations mentionnées aux II des articles R. 436-65-3, R. 436-65-4 et R. 436-65-5 du code de l'environnement ne pourront être accordées qu'à des pêcheurs professionnels inscrits sur une liste publiée, pour chacun des stades de développement de l'espèce, au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la pêche en eau douce. Ces listes énumèrent, en précisant l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce à laquelle ils adhèrent, les pêcheurs pouvant justifier avoir capturé entre 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 des anguilles au stade de développement considéré et leurs compagnons désignés conformément au 4° de l'article R. 435-10.

2° Les autorisations mentionnées à l'article R. 436-65-10 du code de l'environnement ne pourront être accordées qu'à des pêcheurs professionnels inscrits sur une liste publiée, pour chacune des espèces mentionnées audit article, au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la pêche en eau douce. Ces listes énumèrent, en précisant l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce à laquelle ils adhèrent, les pêcheurs pouvant justifier avoir capturé l'espèce considérée entre 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 et leurs compagnons désignés

Délibération du CNE relatif au décret autorisations de la pêche professionnelle des migrateurs (1/2)

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs ;

Considérant que les Lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (§ 285) imposent aux États-membres de démontrer qu'ils ont mis en place « des mécanismes efficaces de contrôle et d'exécution pour garantir le respect des conditions liées à l'arrêt définitif, y compris pour veiller à ce que la capacité soit définitivement retirée, et que le navire ou les pêcheurs concernés aient cessé toute activité de pêche à la suite de la mesure » et préconisent l'instauration d'un « fichier national de la flotte applicable aux eaux intérieures » ;

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3^e conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels, en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrateurs amphihalins ;

Délibération du CNE relatif au décret autorisations de la pêche professionnelle des migrateurs (2/2)

CONFIRME que, même si la pêche professionnelle n'est pas la seule cause de régression des poissons migrateurs amphihalins, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, prédation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations de poissons migrateurs amphihalins ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs.

Avis sur les projets de textes :

- Décret ESDB Silure

Article ~~R.D.~~ 432-5

La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite, est fixée comme suit :

Poissons :

Le poisson-chat : Ameiurus melas ;

La perche soleil : Lepomis gibbosus.

Le silure glane (*Silurus glanis*), dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, délimités en application de l'article R. 212-1.

Crustacés :

Le crabe chinois : Eriocheir sinensis.

(...)

Délibération du CNE relatif au décret « ESDB Silure »

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

Considérant que l'impact du silure sur les poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, est désormais incontestable au vu des études scientifiques ;

RAPPELLE que, même si cette prédation n'est pas la seule cause de régression des poissons migrateurs amphihalins, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, pollutions) ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

3. Avis sur le projet de modification de l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE.

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE.

Objet de l'arrêté

- Modification de l'arrêté du **16 mai 2005** (délimitation des bassins)
- Prise en compte des **communes nouvelles créées (par fusion de communes)** depuis l'arrêté de 2019
- Continuité de la mise en cohérence engagée pour les **SDAGE actuels**
- Objectif : **cohérence des rattachements aux bassins hydrographiques**

Contenu de la modification

- Mise à jour de l'annexe 2 de l'arrêté de 2005 : carte des bassins hydrographiques et liste des communes rattachées

Doctrines de rattachement

- ≥ 80 % du territoire dans un bassin → rattachement automatique
- À défaut : population agglomérée majoritaire
- En dernier recours : bassin avec la superficie communale la plus importante

Communes concernées

- Neuville-Saint-Denis (28319) → majorité du territoire (59,3 %) et de la population agglomérée se situe dans le bassin Loire-Bretagne, donc rattachement : Loire-Bretagne
- Sauzé-entre-Bois (79307) → superficie presque équivalente entre les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, mais population agglomérée principale située en Adour-Garonne, donc rattachement : Adour-Garonne

Délibération du CNE relatif à l'arrêté « délimitation des bassins »

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant le besoin d'assurer la cohérence réglementaire des délimitations des bassins hydrographiques, dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en tenant compte des évolutions administratives liées à la création de communes nouvelles.

PREND ACTE que lorsque la fusion de communes entraîne la création d'une commune nouvelle située sur deux ou plusieurs bassins, il convient de modifier l'arrêté pour rattacher la nouvelle entité à un bassin hydrographique, selon la doctrine de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. C'est le cas pour commune nouvelle de *Neuville-Saint-Denis* à rattacher au bassin Loire-Bretagne et la commune nouvelle de *Sauzé-entre-Bois*, à rattacher au bassin Adour-Garonne.

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté modificatif.

4. Information sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances PFAS en entrée et sortie de STEU urbaines

Rappels concernant l'arrêté du 3 septembre 2025 :

- L'arrêté cible les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale $\geq 10\,000$ équivalent-habitants
- Il prescrit, d'ici le 31 décembre 2026, 3 prélèvements et analyses par STEU, dans les eaux en entrée et sortie
- Sur les **20 PFAS** de la directive eau potable + **2 PFAS** de mousses anti incendie + **AOF** (fluor organique absorbable = estimation de la quantité totale de PFAS dans les eaux) + **PFAS complémentaires** retrouvés dans les rejets aqueux des ICPE

→ Projet d'arrêté modificatif : évolutions envisagées

- Ajout du **TFA** dans la liste des substances à surveiller obligatoirement, en entrée et sortie (LQ à 100ng/L), pour **au moins 2 des 3 mesures**
- Calendrier de réalisation des 3 mesures décalé de 6 mois → campagne à terminer avant le **30 juin 2027**
- **Publication** de l'ensemble des résultats des analyses sur les sites internet des DREAL/DDT

5. Actualités nationales et européennes : Intervention de Christophe Chassande sur les annonces du Premier Ministre sur les mesures d'urgence agricole

Déjeuner

1. Intervention de Madame la Ministre Monique Barbut

2. Conférences « L'eau dans nos territoires »

Rappel de la démarche

- Lancées par le Premier ministre via l'**instruction du 2 mai 2025**, à l'échelle des grands bassins hydrographiques
- Cet exercice s'inscrit dans la suite directe des actions du **Plan eau** et est un complément des travaux menés dans le cadre des **COP régionales**.
- L'objectif de ces conférences est d'**identifier les actions prioritaires** à mener pour accélérer ou compléter les politiques de l'eau, les freins à lever et les bonnes pratiques.

7 thématiques socles des conférences



Le partage de la ressource



La réduction des pollutions



La gouvernance



Le financement et le prix
de l'eau



La gestion des risques
(inondation et sécheresse)



L'accompagnement des collectivités
compétentes

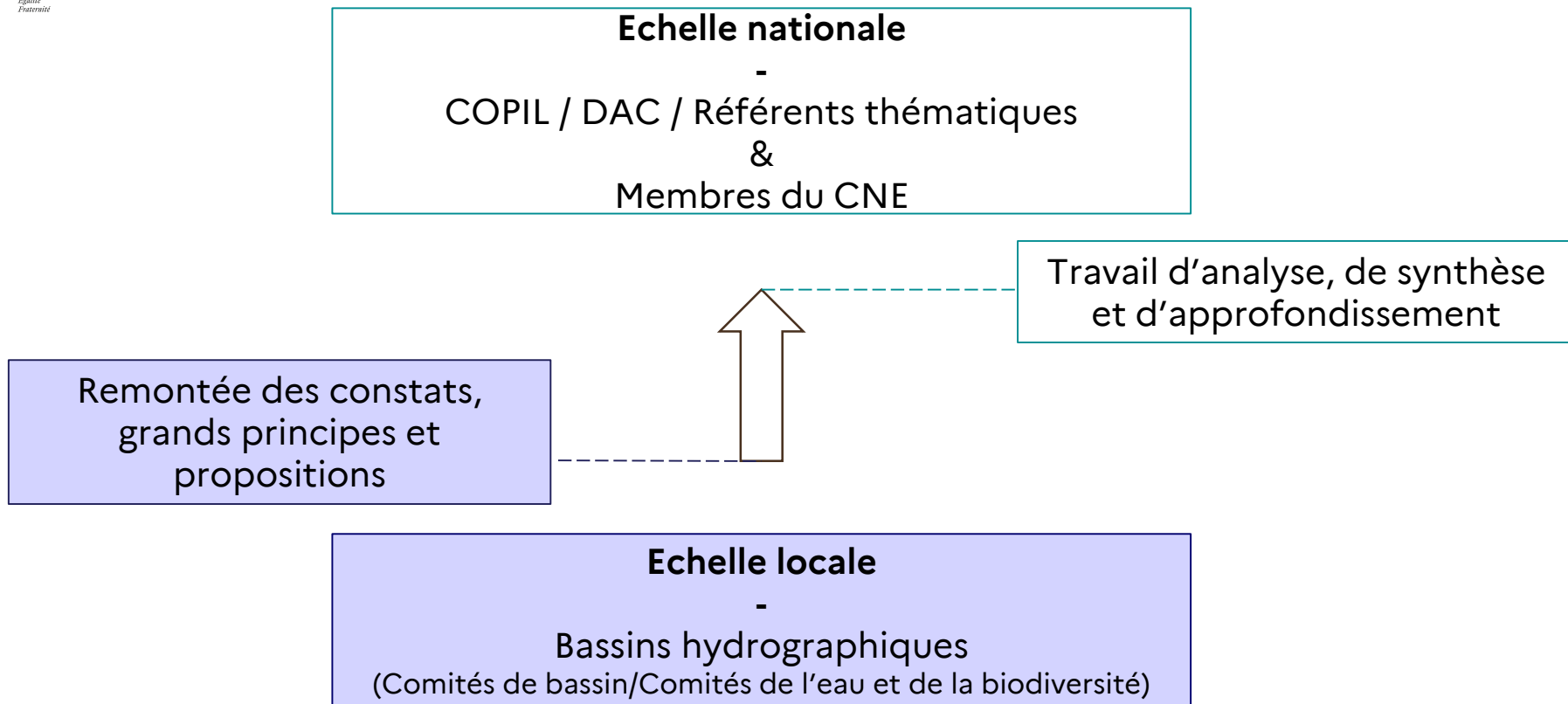


La mobilisation du grand public



Thématiques locales identifiées par
les bassins (continuum terre / mer)

Organisation et gouvernance des conférences



État d'avancement des travaux

28 mai 2025 – COPIL

Lancement des travaux
& cadrage thématique

Désignation des
référénts & diffusion
aux bassins de la
bibliographie et des
questionnements

Juin à nov. 2025 – Contributions des bassins

Travaux par ateliers,
consultations...

Remontée et validation
des propositions par les
comités de bassin

24 Nov. 2025 – Lancement des travaux de l'administration

Lancement de la phase
de synthèses nationales

Présentation
méthodologie et
calendrier aux DAC

Depuis Déc. 2025 – Travail par thématique

Analyses des
propositions par les
DAC & référents
thématiques

Contributions reçues entre juin et novembre 2025

Acteurs locaux

Débats et synthèses dans les bassins
(de juin à novembre 2025)

Livrables : contribution des CB/CEB
(délibérations, livre blanc...)



Documents officiels validés par les comités de bassins
(ex : Livre blanc Adour-Garonne)

Acteurs nationaux (certains)
Contributions déposées auprès des bassins
et/ou au niveau national
(de juin à novembre 2025)



Documents transmis par les acteurs nationaux
(ex : Contribution FP2E - FNCCR)

Contributions reçues des bassins, classées par thématique

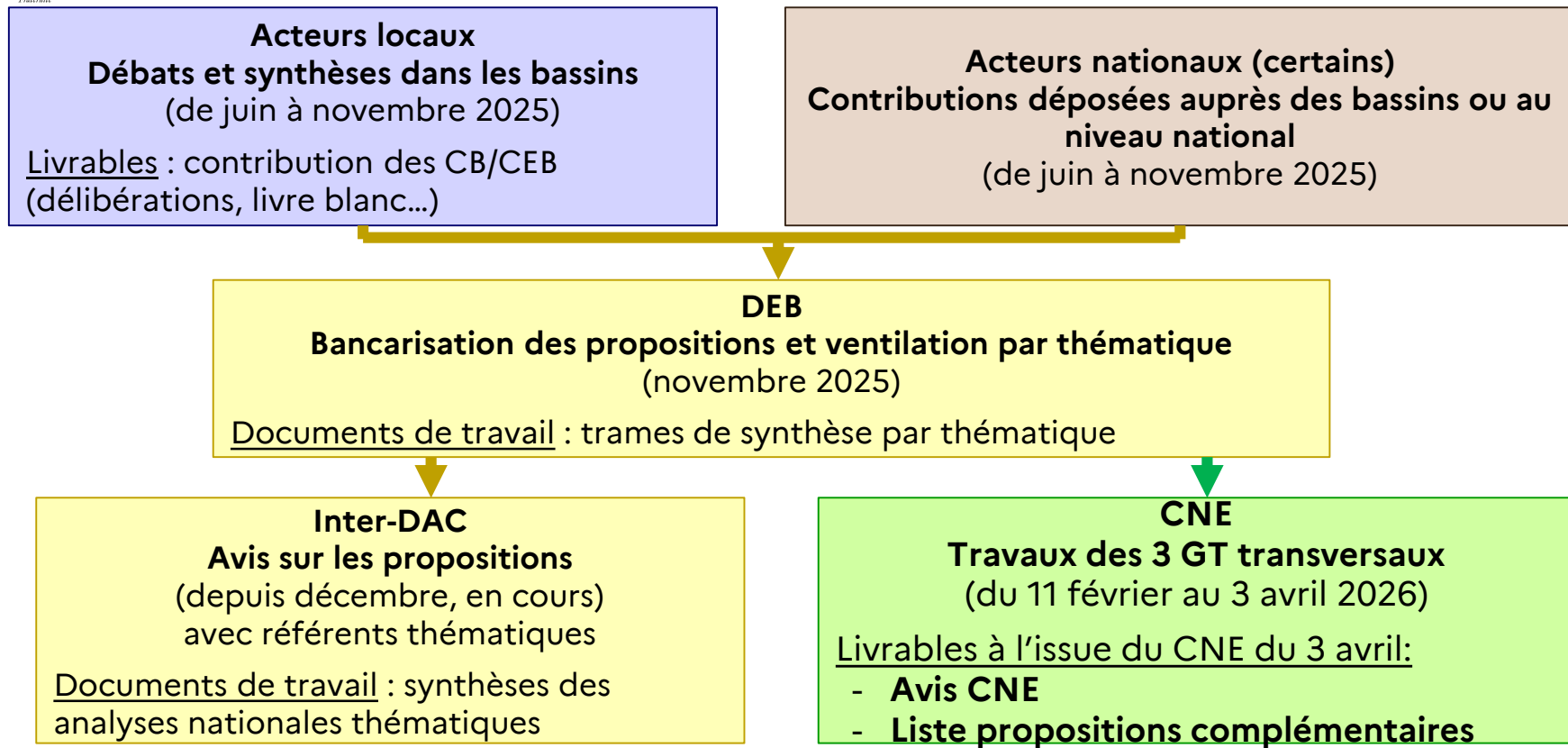
→ A l'échelle des 12 bassins, plus de 700 propositions* sur les 7 thématiques



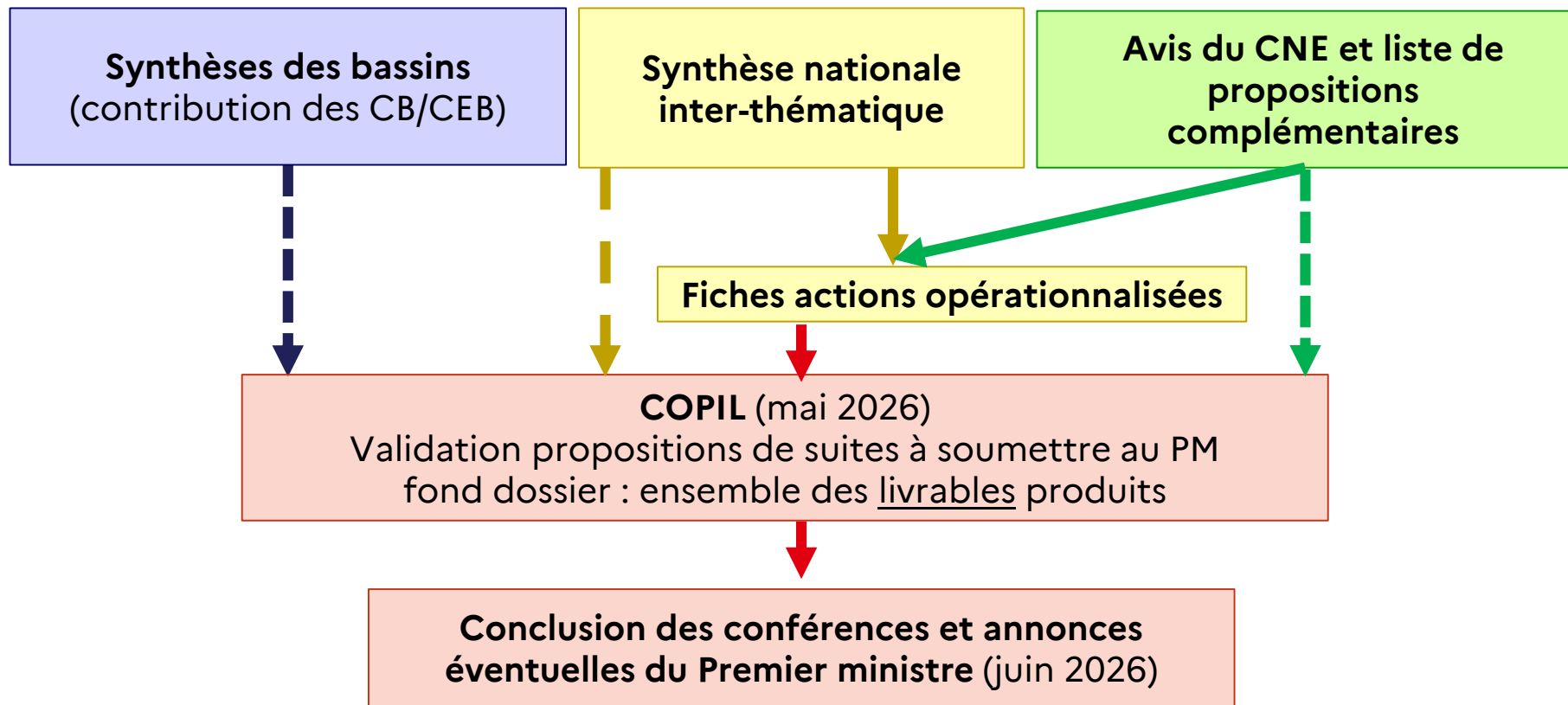
→ Également une vingtaine de contributeurs nationaux

(*catégorisation DEB)

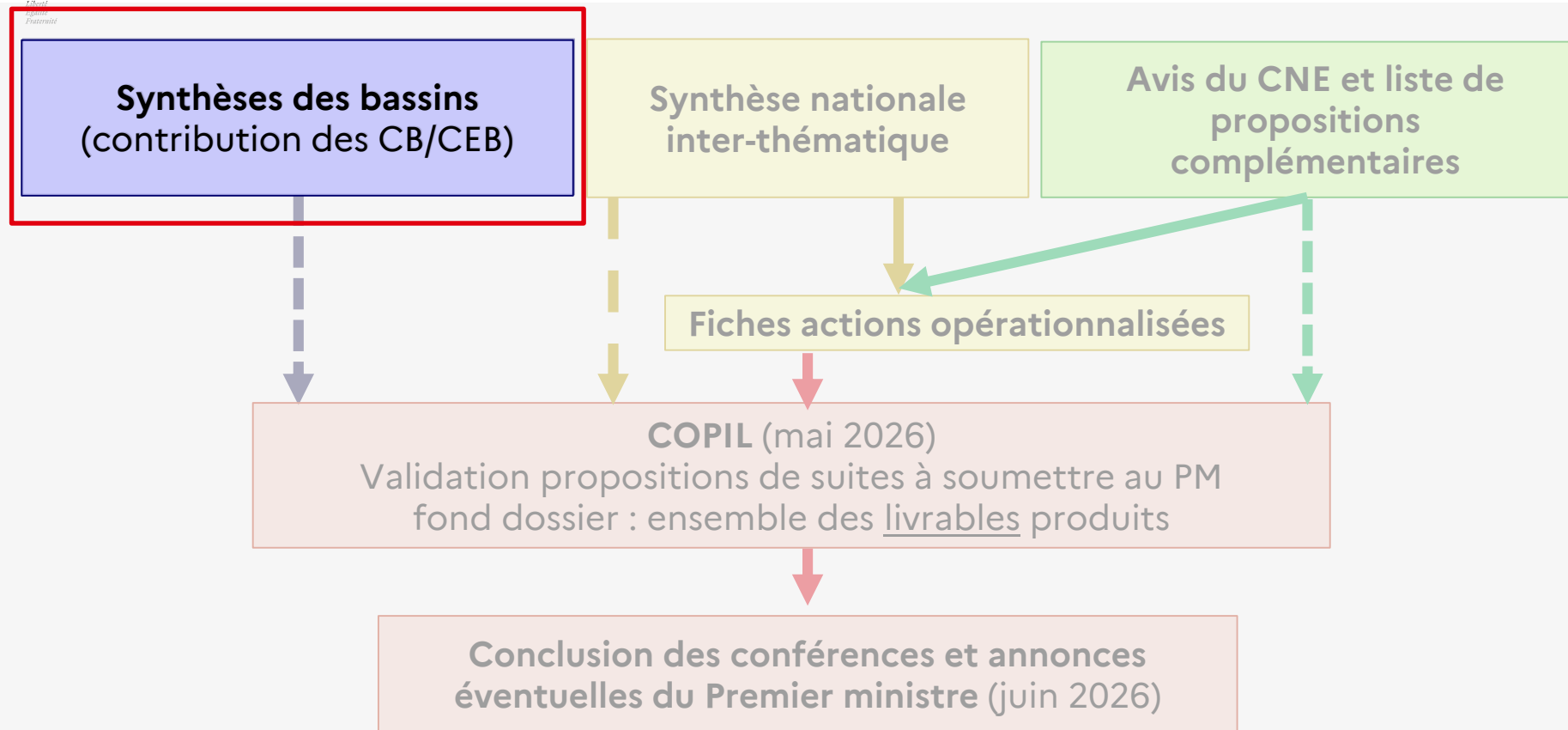
Méthode de travail



Livrables de sortie des conférences



Livrables de sortie des conférences



Fiches thématiques – présentation des fiches envoyées aux membres du CNE

Thématique n°1 – Partage de la ressource

Introduction des conférences et bancarisation faite par la DEB des contributions

Questions-cadres adressées au travers de la thématique

Ventilation par sujet des propositions, sur la base de la bancarisation des contributions sous forme de graphique

Les conférences « L'eau dans nos territoires » ont eu lieu dans les 12 grands bassins hydrographiques de juin à octobre 2025. Les propositions par thématiques, définies par l'instruction du 2 mai 2025, ont été détaillées en plusieurs sous-thématiques (issues de l'analyse des contributions), pour permettre aux lecteurs d'accéder rapidement aux propositions. Cette compilation ne comporte que des extraits, les documents transmis par les bassins et acteurs en tant que contributions officielles font foi.

La flèche → signifie que le sujet ou les propositions ont été évoquées dans plusieurs bassins.

Les situations entre bassins hydrographiques ainsi qu'à l'intérieur même d'un bassin hydrographique peuvent être différentes. Aussi, la présente synthèse a pour objet de dégager les pistes d'action structurantes à l'échelle nationale ou les leviers nécessitant une impulsion nationale pour être mis en œuvre. Elle n'a pas vocation à se substituer aux stratégies locales. En effet, les bassins ont la main pour mettre en place les actions dépendant des enjeux spécifiques à leur territoire, en veillant à garantir leur cohérence avec les conclusions nationales qui seront tirées du bilan des conférences territoriales sur l'eau.

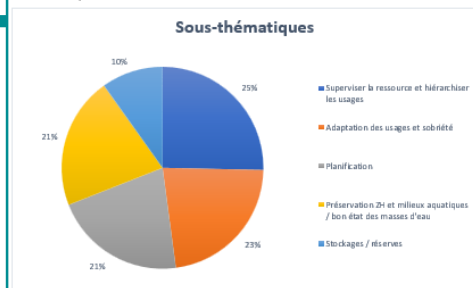
À partir des contributions des bassins, éclairées par les contributions reçues d'acteurs nationaux, la présente fiche constituera la synthèse nationale et analysera les propositions faites sur la thématique « Partage de la ressource », autour de deux questions majeures :

- « Comment améliorer le partage de la ressource en eau dans un contexte de raréfaction, en tenant compte des besoins des milieux, des usages prioritaires et de l'équilibre territorial ? »
- « Comment prévenir et résoudre les conflits d'usage en anticipant les tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? ».

I. Propositions

La thématique de réduction des pollutions est la 4^{ème} thématique la plus évoquée dans les contributions issues des conférences territoriales sur l'eau.

Au sein de cette thématique, 5 sous-thématiques se dégagent clairement (classées par nombre de contributions) :



Sous-thématique : Adaptation des usages et sobriété

Dans la sous-thématique de l'adaptation des usages, les propositions suivantes ont été formulées :

- **Changement de paradigme** :
 - Inverser la logique actuelle en adaptant les usages (agriculture, urbanisme, industrie, etc.) aux ressources effectivement disponibles à l'échelle de chaque territoire ;
 - Modifier structurellement les politiques agricoles, d'aménagement et d'investissement, en intégrant les contraintes de l'eau dès la conception des projets ;
 - Remettre à plat certaines politiques sectorielles (urbanisme, agriculture, industrie) avec un ancrage territorial fort ;
 - Changer les comportements et les pratiques de l'ensemble des secteurs les plus consommateurs, à savoir les villes (enjeux soulignés dans le secteur du bâtiment), l'industrie et l'agriculture, tout en favorisant l'innovation pour réduire durablement les besoins en eau ;
 - Inciter aux changements de comportements et de pratiques de l'ensemble des secteurs les plus consommateurs à savoir les villes (enjeux soulignés dans le secteur du bâtiment), l'industrie et l'agriculture, tout en favorisant l'innovation pour réduire durablement les besoins en eau.
- Stratégie de réduction des prélèvements** : Mettre en place une stratégie menant à réduire les prélèvements d'eau brute (gain dans le rendement des réseaux AEP, incitation à la réduction de la consommation d'eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels).
- Etablir, pour les collectivités, des plans de sobriété des usages de l'eau**, proposition ressortie des COP régionales (notamment Bourgogne Franche-Comté et Ile-de-France).
- Rendre visible les efforts consentis par les acteurs économiques** pour construire la confiance et la transparence (exemple : chartes d'engagements pour la sobriété).
- **Faire des économies d'eau dans l'industrie et l'agriculture** :
 - Favoriser une agriculture plus autonome en eau ;
 - Favoriser des process industriels plus économes en eau ;
 - Accélérer les soutiens à la R&D pour le développement de process économes en eau dans ces secteurs (REUT, irrigation de précision, micro-irrigation, rampes sur enrouleur, robotique) ;
 - Mettre en place la gestion volumétrique de l'eau en agriculture, encourageant des pratiques qui préservent la ressource en période de sécheresse ;
 - Développer les incitations aux économies d'eau dans l'industrie, avec la réalisation d'études technico-économiques ;
 - Développer les synergies industrielles pour mieux partager les approvisionnements énergétiques et hydriques (récupération de la chaleur fatale par recyclage des eaux). Ces synergies auront des bénéfices multiples en termes de sobriété énergétique et hydrique, notamment en réduisant la consommation d'eau pour le refroidissement et les produits chimiques.
- **Développer le recours aux eaux non conventionnelles** :
 - Encourager la récupération des eaux de pluie ;
 - Développer la réutilisation des eaux usées traitées, sous condition de la conformité des rejets des stations d'épurations ;
 - Développer la réutilisation des eaux grises (pour l'arrosage, les sanitaires ...)
 - Développer des obligations de second réseau pour encourager la réutilisation des eaux usées traitées ;
 - Intégrer les sujets de la gestion de l'eau en période de crise et le recours aux eaux non conventionnelles à la réglementation sur les Plans locaux d'urbanisme.

Liste des propositions (résumé ou intégral) des bassins

Fiches thématiques – présentation des fiches envoyées aux membres du CNE

Liste des propositions (résumé ou intégral) des bassins

Regroupement des propositions sur le même sujet ou allant dans le même sens (éventuels doublons en apparence)

Sous-thématique : Superviser la ressource et hiérarchiser les usages

Dans la sous-thématique de la supervision de la ressource, les propositions suivantes ont été formulées :

- → **Généralisation des compteurs intelligents** :
 - Tendre vers une généralisation avec une approche proportionnée selon les coûts et les territoires ;
 - Utiliser des mesures coercitives ou dissuasives pour favoriser l'adhésion des récalcitrants (par exemple, si refus de mise en place de la télérelève, ne pas appliquer la Loi Warsmann qui prévoit un écrêtement des pertes d'eau) ;
 - Généraliser la télérelève et avoir une gestion rigoureuse des fichiers abonnés pour améliorer la comptabilisation des volumes distribués et la facturation en renouvelant les compteurs vétustes ou défectueux ;
 - Accélérer le renouvellement des compteurs AEP, notamment en Outre-mer ;
 - Individualiser les compteurs ; rendre obligatoire l'équipement en compteurs individuels avec télérelève pour inciter les usagers à consommer moins (responsabilisation) et pour gérer plus finement les réseaux.
- → **Transparence et partage des données** :
 - Créer des centres de supervision de la ressource permettant une vision intégrée des prélèvements et de la ressource à l'échelle des grands bassins (vision temps réel, multi-acteurs). Exemple : outil de supervision sur le Rhône (fleuve et affluents) ;
 - Améliorer la connaissance des prélèvements et les encadrer ;
 - Partager les données (prélèvements, état ressource, volumes prélevables, projections climatiques) au sein des instances locales ;
 - Mettre en place des dispositifs de suivi (télérelève, centre de supervision, études volumes prélevables) pour objectiver les décisions de partage ;
 - Mettre en place des observatoires à l'échelle hydrographique (acquisition de connaissances, exploitation des données, mise à disposition – grand observatoire sur tout 8V Allier).
- **Prendre en compte les dispositifs de réalimentation des cours d'eau** dans les évaluations officielles pour valoriser les efforts de compensation des prélèvements.
- → **Mieux repérer et réparer rapidement les fuites sur les réseaux d'eau potable** :
 - Sectoriser le réseau ;
 - Mettre en place en place un contrôle et un pilotage de la mission de recherche et réparation de fuite ;
 - Avoir un programme de renouvellement des branchements et des canalisation fuyardes pour améliorer les rendements des réseaux.
 - Viser 80% de rendement de réseau AEP et accélérer la détection de fuites par une modernisation des solutions techniques et leur recherche après les compteurs, notamment en outre-mer.
- → **Couverture et connaissance de tous les prélèvements** :
 - Déclarer obligatoirement tous les prélèvements et recenser les volumes des ressources privées ;
 - Cartographier les usages (portrait de consommateurs) ;

II. ANNEXE – Contributions nationales

Sous-thématique : Superviser la ressource

Dans la sous-thématique de la supervision de la ressource, les propositions suivantes ont été formulées :

- **Indicateurs de performance** : Approfondir la définition et le suivi d'indicateurs de performance en matière de baisses des prélèvements, des consommations d'eau et de protection de la ressource, quel que soit le mode de gestion.
- **Comités de suivi territoriaux** : Systématiser la mise en place de comités de suivi territoriaux des ressources. Ces comités pourraient rassembler par exemple les acteurs territoriaux : services de la Préfecture, le BRGM, l'Agence de l'Eau, Comité de gestion des cours d'eau, collectivités et exploitants d'eau potable (communes, Syndicats, gestionnaires) et les principaux industriels. Cette instance annuelle de concertation et de transparence serait animée par la Préfecture. Les objectifs seraient d'assurer le suivi de l'état des ressources en eau (cours d'eau, nappes peu profondes et nappes profondes) et de partager les données hydrogéologiques, pluviométriques et piézométriques entre les parties prenantes.
- **Innovation dans le suivi de la consommation** : Favoriser l'accès à l'innovation industrielle et prendre en compte les efforts de sobriété dans les plans d'actions de crise. Digitalisation des réseaux et dispositifs de télérelève des prélèvements. Aides à la mise en place au sein des établissements de sous-compteurs d'eau permettant une meilleure connaissance des consommations par activités et une analyse en temps réel. Aide à l'équipement en sous-compteurs pour le suivi détaillé des consommations, digitalisation des réseaux et dispositifs de télérelève des prélèvements.
- **Planification et données scientifiques** : En plus de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, il est majeur que les outils de planification (SDAGE, SAGE et PTGE) se saisissent davantage des questions de quantités et que la planification territoriale anticipe les besoins et la disponibilité réelle de la ressource. Ces choix doivent être éclairés par des données scientifiques fiables et actualisées, des modélisations au plus près des territoires ainsi que par des évaluations économiques et des études d'impact. Les récents travaux de France Stratégie montrent l'importance de travailler à une maille adaptée avec les bons outils et les bonnes hypothèses.
- **Rôle des réseaux d'eau** : Les réseaux d'eau potable et d'assainissement jouent un rôle clef dans la gestion des risques. En période de sécheresse, la lutte contre les pertes en eau permet de préserver la ressource. Lors d'épisodes pluvieux intenses, le passage en réseaux séparatifs limite les débordements et les rejets polluants. La généralisation des capteurs et compteurs intelligents permettrait de mieux anticiper les défaillances et d'adapter les usages en temps de crise. Les documents de planification comme les SDAGE et les PGRI doivent davantage intégrer l'état et le rôle stratégique des réseaux.
- **Comptage obligatoire de tous les prélèvements** : Rendre obligatoire le comptage de tous les prélèvements dans le milieu, quels que soient les usages.
- **Consolidation de la trajectoire d'équipement en compteurs communicants** : Consolider la trajectoire d'équipement en compteurs communicants pour permettre aux usagers de connaître et maîtriser leurs consommations, et aux collectivités de fixer une tarification adaptée aux besoins du territoire.
- **Identification des forages privés** : Mieux identifier les propriétaires de forages privés en faisant appliquer les obligations déclaratives et en recourant à des contrôles renforcés (examen du comportement des nappes sur la base de tous les forages).
- **Encadrement des professionnels** : Compléter le dispositif réglementaire encadrant les professionnels assurant l'installation des forages privés, pouvant aller jusqu'à la perte d'agrément en cas de non-respect des obligations déclaratives.
- Mieux connaître l'état des prélèvements pour le lavage auto.
- Développer les outils numériques de modélisation pour accompagner les discussions sur le partage de la ressource

Annexe reprenant les contributions d'acteurs nationaux (envoyées aux bassins et/ou au niveau national), ventilées selon la même catégorisation des sujets pour chaque thématique



Sujets récurrents :

- **Généralisation de la télérelève et supervision des prélèvements**

- « Améliorer la comptabilisation des volumes distribués et la facturation en renouvelant les compteurs vétustes ou défectueux : généraliser la télérelève et avoir une gestion rigoureuse des fichiers abonnés. » (CEB Martinique)
- « Rendre obligatoire l'équipement en compteurs individuels avec télérelève pour inciter les usagers à consommer moins (responsabilisation) et pour gérer plus finement les réseaux, en conformité avec l'objectif de sobriété. » (CB Corse)

- **Transparence des données sur l'état de la ressource en eau via les outils numériques**

- « La transparence des données de prélèvement renforcée par les dispositifs réglementaires. Renforcer les moyens permettant la transparence des données d'irrigation dès le premier m3 par les Organismes Uniques de gestion collective et sur l'ensemble des éléments nécessaires à l'anticipation de l'étiage, la gestion en période d'étiage et le bilan post campagne » (CB Adour-Garonne)
- « Les interventions ont porté sur l'importance de poursuivre l'acquisition de connaissances plus précises, nécessaires pour l'action ; en particulier sur le recueil des données exhaustives de prélèvements et leur partage, en transparence, avec les acteurs et le public, notamment dans des instances locales. » (CB Seine-Normandie)



Sujets récurrents :

- **Développer la responsabilité élargie des producteurs, notamment sur les polluants émergents.**
 - « Développement de la responsabilité élargie des producteurs (REP), en lien avec les pollutions diffuses. » (CB Loire-Bretagne)
 - « Certains intervenants rappellent que la responsabilité de la réduction de la pollution doit incomber à son émetteur, qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'une collectivité défaillante dans le traitement des effluents. Des interventions invitent à une approche élargie de la responsabilité, au-delà du seul principe pollueur-payeur, pour intégrer les atteintes à l'eau liés aux impacts des politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'artificialisation des sols. » (CB Seine-Normandie)
- **Accélérer le déploiement des PSE et partager les bonnes pratiques entre bassins**
 - « La démarche de PSE (Paiements pour Services Environnementaux) est identifiée comme un outil à déployer massivement. » (CB Rhin-Meuse)
 - « Mise en œuvre généralisée de PSE durables, étendus à de nouveaux périmètres et adossés à des critères de résultats environnementaux. » (CB Rhône-Méditerranée)
 - « Mieux rémunérer les pratiques agricoles favorables à la protection de l'eau pour sécuriser les transitions et encourager le changement de pratiques agricoles par [...] la rémunération des services environnementaux »



Sujets récurrents :

- **Simplifier la gouvernance et l'exercice des compétences**

- « Le "millefeuille administratif" est tenu pour responsable du ralentissement des projets et de la mise en œuvre des actions concrètes. Une réflexion globale quant à la gouvernance de la gestion de l'eau notamment par le biais d'une clarification des objectifs de chaque outils et de leurs articulations est identifiée comme une action à mener au niveau national [...] » (CB Rhin-Meuse)
- « Laisser la main au bassin pour expérimenter des simplifications du « mille feuilles administratif » de la politique de l'eau. » (CB Adour-Garonne)
- « La gouvernance actuellement en place, avec ses différents niveaux d'acteurs [...] est jugée adaptée à l'exercice des compétences concernées. Son organisation complexe ne doit pas être un obstacle à sa lisibilité pour le grand public. L'enjeu réside dans la production de documents pédagogiques, expliquant de manière intelligible le fonctionnement institutionnel et technique. » (CB Seine-Normandie)

- **Améliorer la représentativité instances locales**

- « Réforme de la représentation au sein des instances de gouvernance (Comité de bassin, CLE). » (CB Artois-Picardie)
- « Intégrer des panels de citoyens dans les instances de gouvernance existantes (par exemple au sein des CLE). » (CB Loire-Bretagne)

N°4 Financement et prix de l'eau



- **Rehaussement de la part fixe du prix de l'eau potable pour sécuriser les revenus des services**
 - « Déplafonner la part fixe des tarifs de l'eau et réfléchir à l'instauration d'un plancher pour couvrir les coûts. » (CB Artois-Picardie)
 - « Déplafonnement de la part fixe du prix de l'eau pour dégager des marges de financement. » (CB Loire-Bretagne)
- **Renforcer les solidarités territoriales et financières**
 - « Organiser un financement solidaire, mutualisé et organisé à chaque échelle de gestion (EPAGE, EPTB, Bassin), notamment en repensant l'échelle de la GEMAPI. » (CB Adour-Garonne)
 - « Organiser des solidarités de bassin (Agence) ; interbassins ; autres solidarités à l'échelle des territoires qui doivent couvrir ces déséquilibres structurels » (CB Loire-Bretagne)
- **Transparence et compréhension du prix de l'eau**
 - « Un signal-prix d'une grande clarté est jugé essentiel pour inciter à la sobriété, tout en veillant à limiter d'éventuels effets indésirés et à respecter les principes d'équité et de transparence vis-à-vis des usagers dans la fixation de ce prix. » (CB Seine-Normandie)
 - « Valorisation des rapports sur le prix et la qualité du service des services publics de l'eau et de l'assainissement auprès du grand public afin d'assurer une meilleure transparence vis à vis des usagers » (CEB Guadeloupe)



Sujets récurrents :

- **Soutenir la planification : les efforts doivent se concentrer là où les risques sont les plus importants.**
 - « Réviser régulièrement les PPRI et les plans communaux de sauvegarde afin d'identifier et de cartographier les terrains inconstructibles ou présentant un risque avéré. » (CB Artois-Picardie)
 - « Renforcer les outils réglementaires existants, soutien au PPRI et PAPI. » (CB Rhône-Méditerranée)
- **Intégrer les problématiques de gestion de l'eau dans les politiques d'urbanisme :**
 - « Assurer la maîtrise du ruissellement par la rédaction de Schémas Directeurs d'Écoulement Pluvial (SDEP) communaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme. » (CEB La Réunion)
 - « Promouvoir l'urbanisation adaptée à l'absorption naturelle des sols et mettre un stop au « tout béton ». » (CEB La Réunion)
 - « généralisation de la connaissance des zones à risque important de ruissellement est à réaliser » (CB Rhin-Meuse)
- **Renforcer les mécanismes de prévision :**
 - « Développer des outils d'anticipation de crues (CVH) basés sur la modélisation pluie-débit, afin d'évoluer vers une vigilance 24h. » (CEB La Réunion)
 - « Déployer un dispositif de prévision et d'alerte robuste Capteurs en continu, outils IA. » (CB Rhône-Méditerranée)



Sujets récurrents :

- **Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP), en particulier outre-mer**
 - « Renforcer la résilience des réseaux par le biais des interconnexions. » (CEB Guadeloupe)
 - « Réaliser des études de faisabilité de nouvelles interconnexions, notamment les projets MEREN sur les secteurs Nord et Est de l'île, et « autoroute de l'eau ». » (CEB La Réunion)
- **Préserver et restaurer les zones humides / écosystèmes.**
 - « Préserver et restaurer les zones humides. » (CB Artois-Picardie)
 - « Imposer les inventaires zones humides dans les documents d'urbanisme, avec hiérarchisation des zones humides, en tenant compte des connaissances en matière de dégradation cumulée. » (CB Loire-Bretagne)
- **Développer les réserves et les stockages naturels ou en sous-sol**
 - « La profession agricole, qui incite à l'irrigation de précision, appelle à un accompagnement du secteur cohérent avec l'évolution nécessaire des systèmes à venir. Elle incite à avoir recours au stockage d'eau en hiver afin de prévenir les conflits estivaux. » (CB Seine-Normandie)
 - « Création de réserves ou encore de stockage artificiel en sous-sol de capacité variable et multi-usages. » (CB Loire-Bretagne)
 - « systématiser les diagnostics des ouvrages existants pour déterminer les possibilités de réhausse et d'optimisation du pilotage, et d'étudier les possibilités de stockage supplémentaires et de transferts d'eau par les canaux » (CB Rhin-Meuse)



Sujets récurrents :

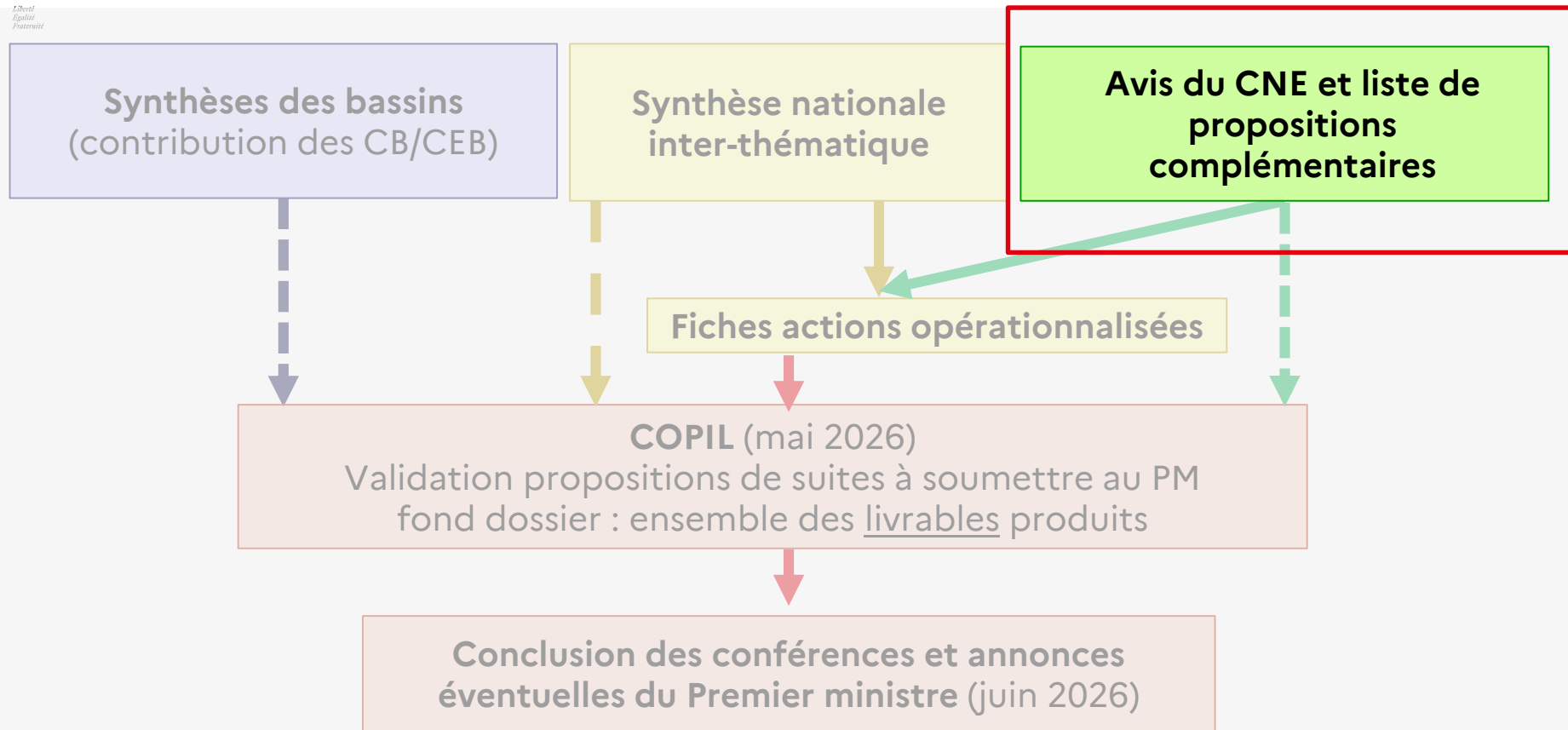
- **Mutualisation et solidarités (amont-aval...) - notamment vers les petites collectivités**
 - « Sans remettre en cause l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement que l'échelon communal souhaite conserver, les collectivités doivent s'organiser localement à une échelle permettant de répondre à leurs enjeux : notamment, la mutualisation d'une ingénierie à une échelle supra-communale pour impulser l'émergence de projets et garantir une meilleure équité entre les territoires pourrait constituer une réponse adaptée. » (CB Corse)
 - « Le comité de bassin constate la difficulté pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI, avec des situations où des collectivités les moins bien dotées sur le plan des financements sont parfois les plus concernées par des opérations de préservation ou de restauration des milieux aquatiques. A ce titre, il juge indispensable d'organiser une solidarité amont-aval et urbain-rural à l'échelle des bassins versants. » (CB Loire-Bretagne)
 - « Encourager la solidarité entre amont et aval dans la gestion des risques liés aux inondations et aux milieux aquatiques, afin de renforcer l'efficacité territoriale des actions financées par la taxe. » (CB Artois-Picardie)
- **Appui à la maîtrise d'ouvrage, notamment pour les collectivités ultramarines**
 - « Déployer un appui à la maîtrise d'ouvrage sur mesure, en particulier pour les petites collectivités, en intégrant accompagnement technique, juridique et administratif. » (CB Rhône-Méditerranée)
 - « Mobiliser des financements massivement pour honorer les travaux prévus aux schémas directeurs, notamment avec les communautés de communes compétentes. » (CEB Guadeloupe)



Sujets récurrents :

- **Renforcer l'animation locale autour des enjeux de l'eau**
 - « Financer des postes de chargés de communication territoriale, en lien avec les structures GEMAPI / EPAGE / SAGE, pour assurer une animation de proximité durable. » (CB Rhône-Méditerranée)
 - « Vecteurs utilisés grandement par la jeunesse, les réseaux sociaux sont des canaux de communication pouvant toucher un nombre important de public. Pour être visible et prise en compte par l'algorithme, l'action de communication devra s'appuyer sur les codes des réseaux sociaux et de ses utilisateurs. » (CB Rhin-Meuse)
 - « En matière de mobilisation du public, un consensus se dégage sur la nécessité de développer des actions locales d'information, afin que les citoyens s'approprient les sujets liés à l'eau, connaissent la ressource locale qu'ils mobilisent et perçoivent les enjeux de sa gestion. » (CB Seine-Normandie)
- **Former les acteurs et les élus aux enjeux de l'eau**
 - « La sensibilisation de tous les usagers aux bonnes pratiques afin de réduire les pollutions de l'eau (usagers domestiques, agriculteurs, industriels) ; - informer largement sur les services rendus par les milieux ; » (CEB Réunion)
 - « Former et outiller les élus locaux en déployant des programmes de formation spécifiques (dans les CNFPT par exemple) pour améliorer la compréhension des enjeux liés à la ressource en eau, au rôle des collectivités dans la gestion de l'eau [...] » (CB Artois-Picardie)

Livrables de sortie des conférences



Association des acteurs nationaux au travers du Comité national de l'eau

11 février 2026



3 avril 2026

Ordre du jour

-

Présentation des synthèses remontées par les bassins et lancement des GT du CNE

Travaux des 3 GT inter-thématiques

-

- 1) Gouvernance et financement
- 2) Gestion quantitative et risques naturels
- 3) Qualité de l'eau

Livrables des 3 GT

-

Avis du CNE et liste de propositions complémentaires pour adoption en séance

Détails du périmètre des GT du CNE (1/3)

GT n°1 : Gouvernance & financement

➡ Point de vue des référents thématiques : les propositions des bassins s'inscrivent dans le maintien du modèle de l'eau actuel (loi de 1964 – « l'eau paie l'eau »)

Questions
soumises au
GT

- Quelles orientations stratégiques doivent être suivies pour faire évoluer conjointement le modèle de gouvernance et de financement de l'eau ?
- Comment assurer leurs mises en œuvre ?
- Comment bâtir une gouvernance politique légitime, capable de porter les transitions et de conditionner le développement économique ?

Détails du périmètre des GT du CNE (2/3)

GT n°2 : Gestion quantitative et risques naturels

➡ Point de vue des référents thématiques : les propositions de bassins s'inscrivent dans un objectif de sobriété et de conciliation des usages.

Questions
soumises au
GT

- Quelles sont les perspectives et cibles pour renforcer la sobriété dans les usages de l'eau ?
- Comment accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature ?
- Comment assurer l'opérationnalité de la compétence GEMAPI (ex : prise en compte des enjeux de ruissellement et de gestions des eaux pluviales...) ?

Détails du périmètre des GT du CNE (3/3)

GT n°3 : Qualité de l'eau



Point de vue des référents thématiques : les propositions des bassins remontent des préoccupations sur les captages ; les autres pollutions industrielles et domestiques ont peu été abordées.

Questions
soumises au
GT

- En respect du principe cardinal de « pollueur-payeur », faut-il consolider les mécanismes de responsabilité élargie du producteur (ex : périmètre...) par rapport à d'autres outils fiscaux ?
- Comment agir efficacement sur les pollutions d'origines industrielles ?

Préparation avis du CNE du 3 avril 2026

Pour vous inscrire au(x) GT « conférences territoriales sur l'eau » du CNE, veuillez remplir le sondage suivant :



<https://framadate.org/MVeplxwfHVUGH2tA>

Lien d'inscription figurant aussi dans les mandats des GT envoyés dans la convocation

TEMPS D'ÉCHANGES

Conclusions